

LE TRAIT D'UNION DE LA FÉDÉRATION

la newsletter officielle des Services Publics CFE-CGC

DÉCRETS "MALADIE" PUBLIÉS !



En Février dans votre Newsletter

Edito - 2

Thème d'actualité - 4

L'activité fédérale du mois de Février - 9

Publications officielles - 10



Edito

Par Stanislas GAUDON



REMUNERATION DES AGENTS EN CMO : -10% RETOUR SUR UN SCENARIO HOLLYWOODIEN !

Le Conseil Commun de la Fonction Publique avait écrit un scénario un peu trop vite et un peu trop facile. C'était sans compter l'un des acteurs syndicaux : **la fédération des services publics CFE CGC**.

L'intersyndicale avait demandé par un courriel le retrait des 2 projets de décrets instaurant une baisse de rémunération de 10% en arrêt maladie.

Aucune réponse de la DGAFP ni du MINISTRE !

Alors la fédération dépose seul un amendement de retrait de ces textes injustes et contre productifs. A ce moment-là aucune fédération ne juge opportun de déposer ni de communiquer un scénario alternatif.

Lors de l'instance du 11 FEVRIER les caméras tournent et la fédération défend donc seul son amendement.

L'objectif affiché est d'obtenir le vote unanime défavorable !

C'est alors que les apprentis scénaristes (FO, CFDT) décident de s'abstenir et de ne pas soutenir la fédération CFE CGC pour des raisons d'ego surdimensionné. Une interruption de séance est alors demandée. La fédération, afin d'exercer le mandat en responsabilité formule un vœu de retrait pour tout le CCFP.

Les médiocres acteurs de la discorde sont alors contraints de soutenir la fédération c'est surréaliste !

Notre mission est ainsi remplie nous obtenons le vote unanime défavorable des OS mais également des employeurs territoriaux et hospitaliers c'est inédit !

Dès la fin de ce CCFP nous avons déjà annoncé que nous boycotterons la deuxième version du scénario qui n'est qu'une mascarade de dialogue social sans enjeux et qui ressemble plutôt à une chambre d'enregistrement.

En effet, le texte n'avait pas changé favorablement, il était même pire et le quorum ne servait à rien d'ailleurs. C'était tellement écrit à l'avance que le ministre n'a même pas présidé la séance.

Notons que FO, l'UNSA la CFDT et FA FP ont servi le gouvernement par leur présence pour ce texte inacceptable !

Donc pour résumer : un film écrit à l'avance ! le réalisateur absent ! des acteurs de mauvaise foi ! un peu de mépris syndical et voilà le retour des va t en guerre qui ne connaissent toujours pas les dialogues du rôle d'un militant syndical engagé dans la défense du collectif.

Pas sûr que ce genre d'attitude ne les fasse briller en 2026 mais la campagne semble belle et bien lancée en tout cas !

En attendant les textes sont publiés et la fédération les attaquera dès que l'analyse juridique confirmera les possibilités de faille ; **au moins la fédération n'aura pas perdu sa boussole militante !**



THEME D'ACTUALITE :**LA RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE EMPORTEE DANS LA POLEMIQUE DES COMPTES PUBLICS.****L'architecture des retraites pour les agents publics :**

Retraite obligatoire :

- Agents de l'état : SRE + ERAFP
- Agents des collectivités locales et de l'hôpital : CNRACL + ERAFP
- Les contractuels de la Fonction Publique : CNAV + IRCANTEC

Retraite facultative : PER PREFON RETRAITE sans abondement de l'état

Dans ses fondamentaux, les textes réglementaires de la Fonction Publique prévoient que les agents publics ont droit à une rémunération (le traitement) et à une pension de retraite. Cette obligation de l'état employeur vient en équilibre avec des devoirs imposés aux fonctionnaires. Il n'existe donc pas de caisse de retraite spécifique mais un compte d'affectation spéciale créé en 2005 qui retrace l'ensemble des recettes et dépenses des pensions de retraite et d'invalidité des fonctionnaires de l'état, il est constitué de trois sections correspondant à autant de programmes.

Dans le privé, la rémunération est due par l'employeur mais sa retraite est assise sur un système obligatoire construit sur un système par répartition, principalement contributif et solidaire et reposant sur les cotisations des employeurs et des salariés.

Nous voyons donc bien que les deux périmètres ne sont pas miscibles et que l'on ne peut mettre tout le monde dans le même panier faute de tout comparer et de savoir si comparaison vaut raison.

Les organisations syndicales dont la *fédération des services publics CFE CGC* en premier ont rejeté toute idée de fondre les deux périmètres. La fédération a d'ailleurs demandé un « conclave » spécial Fonction Publique afin qu'état et partenaires sociaux puissent débattre du sujet des retraites à l'aune des spécificités inhérentes à leurs fonctions et statuts.

Nous avons bien entendu la petite musique des adeptes du « fonctionnaire bashing » avancer des raisonnements plus ou moins argumentés avec des raccourcis simplistes en laissant entendre que la présentation des comptes de l'état cacherait des déficits abyssaux et des fonctionnements comptables douteux.

Nous avons tous vécu le feuilletton intéressant la gouvernance du COR et l'éviction de son précédent Président au prétexte que ses conclusions n'étaient pas en phase avec une certaine réalité.

La Cour des comptes a donc été saisie sur le déficit des retraites afin de régler une fois pour toutes les présentations fantasques de certains et même au plus niveau de l'état.

Les magistrats de la rue Cambon ont rendu leur copie, ont affirmé qu'il n'y avait aucun déficit caché et que le déficit réel, proche de celui préconisé par le COR, était de 6 milliards en 2024 uniquement pour les régimes de base et de 10 à 15 milliards en 2030 tous régimes confondus. (Rappel : en 2023 il était excédentaire de plus de 8 milliards)

Pour autant, il convient de bien comprendre comment fonctionne le financement des retraites des agents de la fonction publique pour ne pas tomber dans des discussions ineptes.

Le ratio actif/ retraité est défavorable ces dernières années et l'état équilibre le ratio recettes/dépenses par des subventions, des cotisations employeurs publics et agents à un fort niveau de 85% pour les deux, 74% pour les employeurs publics.

Mais la situation financière a été aggravée par construction au fil des ans et des réformes :

- Gel du point d'indice.
- Recrutement erratique et non conventionnel
- Non prise en compte des primes
- Modifications paramétriques

On veut faire une spécificité du système des retraites des agents publics quant aux subventions d'équilibre correspondant au financement des dépenses de solidarité, ces mêmes dépenses dans le privé sont financées par le transfert des autres branches. Cela modifie la perception du déficit à retenir.

La Fonction Publique territoriale serait le plus mauvais élève avec une caisse, la CNRACL, en situation délicate. Mais a-t-on analysé les raisons de cette vision des choses.

La territoriale a un effectif en augmentation, effet de la décentralisation et du désengagement de l'état mais le recrutement se fait de plus en plus sur des contractuels qui cotisent au régime général. La CNRACL a aujourd'hui un ratio cotisant/pensionné de 1,46, il était de 4 dans les années 1980.

Mais n'y aurait il pas beaucoup à dire sur la fonction publique hospitalière qui subit en matière de ressources humaines une situation extrêmement difficile due à des décisions politiques et budgétaires délétères.

La CNRACL a subi de multiples ponctions financières et de transfert obérant toute pérennité positive de ses comptes.

Il conviendrait de dire la vérité, toute la vérité de ces dernières années, dénoncée par les partenaires sociaux et les employeurs territoriaux.

En d'autres termes, il s'agit d'un débat philosophique et sociétal, quel service public veulent les Français ? Veulent-ils des policiers pour assurer leur sécurité du quotidien, veulent-ils des pompiers capables de les sauver des périls, veulent-ils des soignants pour les accompagner dans leurs souffrances, veulent-ils des professeurs pour éduquer leurs enfants, veulent-ils des services dans leurs territoires ?.....etc.....

Cette société là qui est notre nation, notre république, notre démocratie est présentée comme un coût alors qu'il s'agit en fait d'un investissement pour le présent et le futur et les agents qui sont sincèrement au service du public méritent une rémunération digne et une pension de retraite reconnaissante de l'engagement.

Certaines spécificités sont le fruit de l'histoire, des accords sociaux, des droits et des devoirs et opposer public/privé est une provocation stérile.

Y a-t-il des pistes d'amélioration, de transparence, de meilleure gestion. Nous disons oui, nous en avons évoqué quant au type de recrutements, de progression des rémunérations et des prises en compte des primes, abondement conséquent de l'employeur sur les complémentaires ou système additionnel. Nous devons être en mesure de trouver des solutions pour tendre vers un meilleur équilibre.

Ce qui est sûr, c'est qu'il est nécessaire de faire confiance aux partenaires sociaux. Lorsqu'ils sont aux manettes des régimes complémentaires on constate une saine gestion ISR et avec des rendements positifs générant des réserves en constantes augmentations et assurant la pérennité de ces régimes, (ex IRCANTEC).

Les apparatchiks de la polémique et de l'opposition Public /Privé ont été désavoués dans ce rapport de sages. Par ailleurs, les projections actuarielles restent des projections. Qui avait prévu la COVID, la guerre en Ukraine, l'inflation, les crises économiques successives..... Les projections valent pour ce qu'elles sont, des outils sérieux d'aide au pilotage.

La retraite se gère, entre autres, selon les gouvernements successifs avec des leviers, la durée de cotisation, l'âge de départ, le taux de cotisation, le montant des pensions.....

Ne peut-on pas explorer d'autres pistes comme par exemple des moyens de financement supplémentaires, des choix gouvernementaux prioritaires ou faire des économies sur toutes les gabegies étatiques.

La fonction Publique est un bien commun au service des Françaises et des français et **la fédération des services publics de la CFE CGC ne laissera pas brader ses intérêts sur l'autel sacrificiel de quelques idéologues libéraux.**

La retraite par répartition n'est pas vouée à l'échec, loin s'en faut, néanmoins la Fonction Publique a montré l'exemple d'une capitalisation maîtrisée avec ce fonds de pension à la française qu'est la RAFP, gérée dans le cadre d'une gouvernance paritaire dont on pourrait s'inspirer. La PREFON, précurseur du PER représente également une véritable alternative pour les agents qui veulent et qui peuvent se constituer une épargne retraite volontaire pour autant que l'état employeur vienne soutenir ce système comme dans le privé les employeurs le font.

Nous devons travailler, tous ensemble à trouver le chemin des possibles pour assurer l'avenir sans idéologie, sans opposition, en respectant les spécificités existantes et avec un esprit ouvert et inventif.

Cela est-il possible avec une intelligentsia dogmatique qui se complait dans les mêmes poncifs et raisonnements économiques maintes fois battus en brèche par la réalité contemporaine, les organisations syndicales dont la fédération des services publics CFE CGC sont prêtes à en faire la démonstration si on veut bien les écouter.

Délégué fédéral Philippe SEBAG



L'ACTIVITE FEDERALE DU MOIS DE FEVRIER :

-04 Février : GT préparation CSFPE

-04 Février : manifestation avec les policiers devant l'assemblée nationale pour le budget

-05 Février : matin :GT Préparation CCFP

05 Février : Après-midi Réunion avec le directeur général PREFON

-11 Février : CCFP (Report de formation, Report de congés et Baisse de 10% en CMO)

-12 Février : AG du SNIRS

-13 Février : CSFPE

-19 Février : Deuxième convocation CCFP : Boycott de la CFE-CGC

-19 Février : GT préparation CCFP

-24 février : CODIR confédéral

Rencontre au salon de l'agriculture stand CFE CGC

-27 Février après-midi : rencontre avec Monsieur CHARPENTIER sous-directeur carrières politique salariale de la DGAFP



LES PUBLICATIONS OFFICIELLES (LOIS ET DECRETS) ESSENTIELLES DE FEVRIER 2025

LOI:

LOI n° 2025-74 du 29 janvier 2025 relative à l'instauration d'un nombre minimum de soignants par patient hospitalisé (1) - Légifrance

LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 (1) - Légifrance

PREMIER MINISTRE :

-Arrêté du 14 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2023 fixant l'organisation et le fonctionnement du cycle supérieur de perfectionnement des administrateurs de l'Etat stagiaires - Légifrance

Ministère de l'intérieur :

-Décret n° 2025-70 du 27 janvier 2025 relatif à l'armement des policiers adjoints et des policiers réservistes opérationnels de la police nationale et modifiant le code de la sécurité intérieure - Légifrance

-Arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2012 fixant la localisation des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'intérieur pour les fonctionnaires appartenant aux corps des systèmes d'information et de communication - Légifrance

-Arrêté du 3 février 2025 fixant la liste des postes difficiles et très difficiles prévue par le décret n° 2010-1102 du 21 septembre 2010 portant création d'une indemnité de responsabilité et de performance allouée aux fonctionnaires du corps de conception et de direction de la police nationale et à certains emplois des services actifs de la police nationale et de la préfecture de police - Légifrance

Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

-Avis relatif à une décision de la commission paritaire nationale 52 instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers - Légifrance

-Arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat - Légifrance

-Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales - Légifrance

-Arrêté du 24 janvier 2025 modifiant divers arrêtés en date du 5 décembre 2024 relatifs au régime indemnitaire de certains personnels en fonction dans les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du budget et des comptes publics - Légifrance

-Décret n° 2025-147 du 17 février 2025 portant création d'échelons fonctionnels dans certains corps de France Télécom et de La Poste et fixant les conditions d'accès à ces échelons pour les fonctionnaires de ces corps détachés sur des emplois supérieurs de ces entreprises - Légifrance

-Décret n° 2025-148 du 17 février 2025 modifiant plusieurs décrets indiciaires relatifs aux cadres et emplois supérieurs de France Télécom et de La Poste ainsi qu'aux personnels administratifs supérieurs des services extérieurs des postes et télécommunications - Légifrance

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

-Décret n° 2025-75 du 29 janvier 2025 portant création des services de défense et de sécurité académiques - Légifrance

-Arrêté du 27 décembre 2024 relatif à l'évaluation professionnelle des assistants d'éducation - Légifrance

Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

Avenant n° 1 du 6 décembre 2024 à l'accord du 29 août 2024 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident et en matière de prévoyance au sein du ministère de l'Europe et des affaires étrangères ainsi que de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger - Légifrance

Ministère de l'action publique de la fonction publique et de la simplification:

33 Décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051261462>

34 Décret n° 2025-198 du 27 février 2025 relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie pour certains agents publics
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051261514>



*Ensemble, en 2025, continuons à être
les acteurs de notre avenir!*

Préfon

La retraite et la prévoyance
de la fonction publique

